

Plan *Verre l'innovation* : affirmations et faits

Le plan *Verre l'innovation*, qui a suscité beaucoup d'attention médiatique, a soulevé de nombreuses questions et a fait l'objet de certaines critiques dans la sphère publique.

Voici les principales affirmations recensées et les réponses factuelles.

Affirmation

« Le plan *Verre l'innovation* ne permettra pas de recycler des contenants de verre en nouveaux contenants de verre. »

Faits

Il existe un seul fabricant de contenants de verre au Québec, et il ne produit pas des contenants de verre de couleur verte comme celui utilisé pour la majorité des bouteilles de vin. Pour ÉEQ, il est essentiel qu'on ait la capacité de fournir la matière première à ce recycleur tout en diversifiant les marchés du verre. Voilà pourquoi nous croyons que tous les centres de tri proches de centres urbains devraient être en mesure de produire du verre de grande granulométrie, qui pourra ensuite être trié par couleurs chez un conditionneur avant de servir de matière première pour la refonte de bouteilles.

À preuve, ÉEQ permettra dès l'automne 2019 au nouveau centre de tri de Montréal – par un don d'équipements – de produire ce verre de grande granulométrie. Pour réussir la fabrication de nouveaux contenants, on devra intégrer les meilleurs processus de tri optique chez ce conditionneur. À ces conditions, il sera tout à fait possible de refaire des contenants de verre avec le verre de la collecte sélective, comme le démontre d'ailleurs l'expérience américaine, en Pennsylvanie.

Affirmation

« Il faut absolument que le verre redevienne du verre pour que cela soit considéré comme de l'économie circulaire. Pour avoir une plus grande valeur environnementale, il faut absolument refaire du verre avec du verre au lieu de le recycler en d'autres formes de produits. C'est la meilleure forme de recyclage. »

Faits

Il y a longtemps qu'on sait que l'on doit innover pour trouver de nombreux débouchés pour les différents produits que l'on recycle. Par exemple, fabriquer des tuyaux à partir de contenants de savon à linge ou du papier hygiénique à partir de papier recyclé sont non seulement d'excellentes idées, mais également des exemples concrets d'économie circulaire. Ainsi, si le verre devient un produit qui est lui-même recyclable, il s'agit d'une forme d'économie circulaire intégrant simplement une boucle plus longue. Dans le même ordre d'idées, créer des produits qui évitent l'utilisation de matières vierges est aussi une excellente solution.

L'économie circulaire est un concept qui fait encore l'objet de débat, ce qui est tout à fait normal. Pour notre part, nous croyons que l'économie circulaire appelle à l'innovation. Or, en se confinant à une définition étroite où chaque produit doit redevenir le même produit, on se place en situation de dépendance sur le marché et on se ferme à toute innovation.

Affirmation

« Cinquante millions de dollars pour régler la problématique du verre, c'est trop cher. On peut faire mieux à moindre coût. »

Faits

L'enjeu du verre déchaîne les passions et a pris valeur de symbole en matière de recyclage au Québec. Il est donc crucial de le régler une fois pour toutes et de concentrer nos énergies sur d'autres enjeux tout aussi importants.

Des investissements dans la qualité du tri sont absolument nécessaires au Québec, et ce, de façon générale. Le développement de marchés à valeur ajoutée démontre la rentabilité de ces investissements; cette dernière pourra se mesurer aisément sur le prix de vente de la matière.

Seule la moitié des 50 millions est constituée d'achats d'équipements pour les centres de tri. L'autre moitié sera consacrée au développement des marchés, ce qui devra se faire quel que soit le mode de collecte choisi (collecte sélective ou consigne) afin de ne pas être dépendant d'un seul acheteur.

Si on veut comparer l'envergure de ces investissements avec ceux requis pour instaurer une consigne des contenants de verre, il faudrait que les promoteurs de cette option dévoilent leurs projections financières. Personne n'imagine sérieusement que d'implanter un nouveau système de consigne – incluant des points de dépôt, du camionnage et de la main-d'œuvre – ne coûtera pas un sou. Les estimations disponibles montrent que les sommes sont beaucoup plus importantes que celles exigées par le plan Verre l'innovation.

Affirmation

« Durant le projet pilote, il y aurait trois centres de tri sur cinq qui auraient interrompu l'utilisation de leurs équipements. »

Faits

Ce n'est pas exact. Aucun centre de tri n'a cessé l'expérimentation, bons de pesée à l'appui. Tous ont accepté de poursuivre l'expérimentation jusqu'en juin 2019 et de conserver par la suite les équipements qui leur ont été fournis. Les principales interruptions de travail qui ont eu lieu pendant les projets pilotes sont liées à des enjeux de maintenance, de remplacement de pièces et d'ajustement des calibrages, ce qui est le propre de projets pilotes et d'entreprises manufacturières bien gérées.

Affirmation

« Les équipements du plan Verre l'innovation sont inefficaces en période hivernale. »

Faits

Ce que les tests ont révélé, c'est que les lendemains de tempête de neige affectaient grandement la performance des centres de tri, et ce, de façon générale. Cela est valable pour le traitement du verre, mais aussi pour le traitement de toutes les matières. Ces lendemains de tempête sont difficiles parce qu'une importante quantité de neige entre dans les centres de tri, ce qui est davantage un problème lié à la collecte et à la sensibilisation des citoyens (qui laissent par exemple le couvercle du bac ouvert) qu'au tri en tant que tel. Le plan Verre l'innovation propose des moyens d'adapter la collecte pour réduire ces impacts négatifs et en fait une condition de succès du tri.

Affirmation

« Les équipements du plan Verre l'innovation n'ont pas la possibilité de trier le verre par couleurs. »

Faits

C'est exact. Le tri par couleurs doit se faire à l'aide de trieurs optiques et aucun centre de tri ne possède la masse critique pour acquérir ces équipements; ces derniers se trouvent toujours chez les conditionneurs. Le verre de la collecte sélective, tout comme le verre de la consigne, doit d'abord passer chez un conditionneur pour retirer les matières infusibles, les collerettes de métal ou encore les bouchons, et pour le trier par couleurs avant d'être envoyé chez un recycleur qui souhaiterait en faire de nouveaux contenants. Ce processus est indiqué clairement dans le plan Verre l'innovation.

Affirmation

« En prenant publiquement position pour la consigne, le dirigeant du plus grand centre de tri de Montréal a désavoué le plan Verre l'innovation et la qualité de ses équipements. »

Faits

Ce n'est pas exact. Bien qu'il ait rappelé la position traditionnelle de son entreprise en faveur de la consigne, jamais le directeur du centre de tri n'a émis de commentaires négatifs sur la qualité du plan Verre l'innovation ou de ses équipements.

ÉEQ a annoncé publiquement son intention de donner à la Ville de Montréal de nouveaux équipements de traitement du verre pour répondre à l'objectif de la refonte pour produire de nouveaux contenants. L'installation de ces nouveaux équipements se fera en collaboration étroite avec la Ville de Montréal et le directeur du centre de tri.

Affirmation

« Le seul objectif du plan Verre l'innovation est de repousser la consigne. »

Faits

ÉEQ a comme mission de financer et d'optimiser le système de collecte sélective. Financé volontairement par les entreprises qui payent pour la récupération, le plan Verre l'innovation est une manière concrète de prouver qu'il est tout à fait possible de recycler 100 % du verre de la collecte sélective au Québec, tout en diversifiant ses marchés et en incluant celui de la refonte.

Il est vrai que ÉEQ croit que cette solution est beaucoup plus facile et économique à implanter que de créer un système parallèle de consigne qui complique la vie des citoyens sans bénéfice environnemental supplémentaire.

Affirmation

« Les technologies du plan Verre l'innovation sont déficientes et nous privent du plus gros marché, celui de la refonte. »

Faits

Au contraire, les efforts visent notamment ce marché, mais aussi bien d'autres marchés dont certains sont à haute valeur ajoutée. ÉEQ ne croit pas que l'on doive répéter les erreurs du passé en se plaçant en situation de dépendance par rapport à une seule entreprise, comme ce fut le cas lors de la crise du verre en 2013.

Le plan Verre l'innovation prévoit cependant que les centres de tri proches des centres urbains devront être dotés d'équipements permettant la production de verre de grande granulométrie tel que le requièrent les conditionneurs, dont la mission sera d'en retirer les matières infusibles et de le trier par couleurs. L'objectif est que ce verre puisse ensuite être utilisé comme matière première pour la refonte.

Rappelons que la région montréalaise accueille la seule entreprise au Québec qui produit des contenants de verre; ceux-ci ne sont cependant pas de couleur verte, ce qui limite grandement son approvisionnement étant donné que le verre de couleur verte est très présent dans la collecte sélective, notamment les bouteilles de vin. Il faut donc trouver d'autres marchés pour le verre de couleur verte.

Affirmation

« ÉEQ mentionne que tous les recycleurs pourront utiliser le verre alors que ce n'est pas le cas. »

Faits

Ce n'est pas exact. Si les propositions du plan Verre l'innovation sont adoptées et mises en œuvre, tous les recycleurs pourront utiliser le verre y compris celui qui en fait la refonte.

Affirmation

« Le taux de pureté du verre a été artificiellement augmenté en y incluant les matières infusibles (céramique, pierre, etc.). »

Faits

Ce n'est pas exact. Pour la très grande majorité des marchés de recyclage du verre, ces matières peuvent se retrouver en petites quantités dans le verre sans que cela soit considéré comme des impuretés. Cependant, il est vrai que pour la refonte, ces matières doivent être retirées par un conditionneur; cela est prévu dans le plan Verre l'innovation. Le taux de pureté est un indicateur général et non un indicateur destiné aux besoins d'une seule entreprise.

Affirmation

« Le plan Verre l'innovation oblige à aller chez un conditionneur avant le recyclage alors que la consigne ne l'oblige pas. »

Faits

Cette affirmation est complètement fausse.

Le système de consigne inclut des contenants de verre qui ne sont pas remplis de nouveau : seules les bouteilles de bière brunes le sont. Les autres couleurs doivent passer chez le conditionneur pour retirer les étiquettes, les collerettes de métal et les autres impuretés. Ce n'est que par la suite que ce verre est vendu pour divers marchés, tels que la production de laine minérale ou la refonte. Bref, qu'on choisisse la collecte sélective ou la consigne, il faut que le verre soit conditionné avant d'être refondu. À la fin du processus de réemploi, il en est de même pour les bouteilles de bière brunes qui sont, elles aussi, concassées et envoyées chez un conditionneur.